

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2018.10.16-003 – Cimetière communal – rétrocession d’une concession.

L’an deux mil dix huit, le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2018

PREFECTURE
DE GIRONDE

25 OCT. 2018

Bureau du Courrier

Monsieur François BARLAND a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne		X	DERVIEUX Benjamin
MAUREL Daniel		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
BARLAND François	X		
PONS Annie	X		
MARCHETTI Jacques	X		
CHAMBAUD Michel	X	X	
DUPUY Pauline	X	X	
SAINT-GERARD Christiane	X		
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
MAURY Roxane		X	LALANNE Nicole
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme / patrimoine / travaux / bâtiments en date du 12 juin 2018 ;
- Considérant le courrier en date du 5 juin 2018 par lequel Mme Christiane Mozuelos, née Collin-Salvador, a adressé à la Ville une demande de rétrocession en faveur de la ville de la concession perpétuelle n°54 du carré n°4 (anciennement concession n°P 69 du cimetière communal ;
- Considérant l'absence de toute inhumation dans ladite concession ;

Par courrier en date du 5 juin 2018, la Ville a été saisie d'une demande de rétrocession à la ville d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal. L'acquisition de cet emplacement avait été effectué par Mme Mozuelos, née Mme Collin-Salvador, le 21/11/1989 pour un prix de 4 500 Francs.

Il est proposé de faire droit à la demande du concessionnaire contre remboursement du prix d'achat, à savoir 686,02 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN
Après en avoir délibéré

Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- ✚ **Accepte** la rétrocession en faveur de la Ville de Parempuyre de la concession n° 54 du carré n°4 du cimetière communal ;
- ✚ **Arrête** le montant du remboursement à la somme de 686,02 € qui sera imputé sur l'article 678.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 16 octobre 2018


Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre